



Fiche technique : le massacre de Las Dos Erres au Guatemala

Les faits

Selon le rapport de la Commission d'Éclaircissement Historique¹, l'année 1982 a été marquée par une augmentation de la présence de la guérilla dans la région avoisinante de Las Dos Erres, une communauté située dans le département du Péten, provoquant des affrontements avec les forces armées. Le 6 décembre 1982, une opération militaire spéciale de l'unité d'élite anti-insurrectionnelle - appelée Kaibil - est organisée afin d'anéantir le village.

Le 7 décembre 1982, les membres de l'unité spéciale Kaibil pénètrent dans le village de Las Dos Erres et font sortir les habitants de leurs maisons par la force. Les hommes sont enfermés dans l'école du village, alors que les femmes et les enfants sont séquestrés dans l'église. Les hommes sont d'abord battus et torturés, dont certains à mort, et sont ensuite emmenés, les yeux bandés et les mains ligotées, proche d'une fosse avant d'y être fusillés. Plus tard dans la journée, les femmes et les enfants subiront le même sort, certaines après avoir été sauvagement violées par des soldats. Leurs corps ont ensuite été jetés dans la fosse avant que le village soit pillé et brûlé.

Plus de 200 personnes ont perdu la vie lors de ce massacre. Les autorités ont tenté de camoufler les crimes commis en accusant la guérilla d'être l'auteur des atrocités perpétrées.

Les difficiles avancées du dossier devant la justice guatémaltèque

En 1994, l'Association des Familles de Détenus et Disparus du Guatemala² (FAMDEGUA) a déposé une plainte devant un tribunal du département de Péten afin d'amorcer un processus judiciaire et de procéder à l'exhumation de restes humains. La même année, les ossements de 162 victimes ont été identifiés lors de l'excavation d'une fosse commune située dans le village de Las Dos Erres.

Le cheminement du dossier s'est compliqué, notamment par la négation d'information et le refus complet de la part du Ministère de la Défense de fournir les documents sollicités aux fins de l'enquête. En 1999 et 2000, dans le cadre de l'enquête, le Ministère public³ a reçu les déclarations d'un survivant et de deux ex-membres de l'unité spéciale Kaibil. Au cours des mêmes années, des mandats d'arrêts ont été émis contre 16 personnes impliquées dans le massacre. Le processus s'est alors paralysé jusqu'en 2009 en raison de la multiplication des recours procéduraux, dont 33 connus sous le nom de recours d'Amparo⁴ et utilisés par les accusés comme moyen dilatoire.

¹ *Guatemala: Memoria del Silencio*, Informe de la Comisión para el Esclarecimiento Histórico (CEH). Ciudad de Guatemala, febrero 1999.

² Asociación de Familiares de Detenidos-Desaparecidos de Guatemala.

³ Équivalent du Procureur de la Couronne au Canada.

⁴ Le recours d'Amparo qui est prévu dans la Loi guatémaltèque avait été conçu à l'origine dans le but de garantir et de protéger l'ordre constitutionnel et les droits fondamentaux de la personne énoncés dans la Constitution. Toutefois, la rédaction de la loi et l'utilisation perverse de ce recours à des fins dilatoires entraînent la paralysie des procédures pénales. Ce recours et ses effets avaient d'ailleurs déjà été étudiés



Face à la paralysie du système judiciaire guatémaltèque, une pétition a été déposée devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme le 13 septembre 1996. Le dossier a ensuite été soumis à la compétence contentieuse de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (la Cour) le 30 juillet 2008. Lors du jugement sur le fond de la Cour, le 24 novembre 2009, l'enquête du Ministère public en était toujours à l'étape initiale.

La décision de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme

Le 24 novembre 2009, la Cour a rendu un jugement⁵ qui établit la responsabilité internationale de l'État guatémaltèque et la violation de 10 articles de la Convention américaine relative aux droits de l'Homme, dont le droit à la vie (art. 4), droit à la protection de la famille (art. 17), droit de l'enfant (art. 19) et les droits aux garanties judiciaires (art. 8) et aux protections judiciaires (art. 25). Dans son analyse, la Cour a examiné les violations alléguées, notamment aux droits suivants :

I. Les garanties judiciaires et les protections judiciaires.

La Cour souligne le déficit de volonté et d'intérêt de la part des autorités judiciaires du Guatemala, ainsi que l'utilisation abusive et dilatoire du recours d'Amparo qui ne fait qu'engorger le système judiciaire. L'absence de sanctions de l'usage excessif de cette procédure entraîne des délais déraisonnables, empêche que la question ne soit traitée sur le fond et perpétue l'impunité. De surcroît, l'incertitude entourant l'application de la *Loi de réconciliation nationale* à l'époque a contribué aux retards déraisonnables, en plus de laisser planer la possibilité d'amnistie pour les responsables des graves violations commises contre les populations civiles.

II. Les droits à la famille, au nom et droits de l'enfant.

Dans son jugement la Cour se réfère au cas d'un enfant survivant du massacre de Las Dos Erres qui, âgé de 6 ans, a été témoin du massacre de sa mère et de sa sœur, ainsi que du reste de la communauté avant d'être enlevé et forcé de vivre avec l'un des agresseurs⁶. La Cour retient que ce genre de pratique était systématique pendant le conflit armé et appliqué ou toléré par l'État guatémaltèque. De plus, les noms des enfants étaient changés et leur origine niée afin d'effacer toute trace de leurs liens familiaux et de leur identité. Dans le cas concret de Las Dos Erres, la Cour relève l'inaction totale de l'État guatémaltèque afin de réunir cet enfant survivant avec sa famille biologique et rétablir son nom de famille originel.

III. Le droit à l'intégrité personnelle.

La Cour réitère sa jurisprudence constante à l'effet que les familles des victimes de graves violations des droits humains sont elles-mêmes des victimes et que leur droit à l'intégrité personnelle est également affecté. En effet, le traumatisme vécu,

par la CourIDH dans le cas de Myrna Mack en 2003. Un projet loi réforme a été déposé en 2005. Au moment de la rédaction de la sentence en 2009, il n'avait toutefois pas été approuvé.

⁵ http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_211_esp.pdf

⁶ Un documentaire dirigé par Steven Spielberg et intitulé «Finding Oscar» expose au grand public en 2016 l'histoire des deux enfants survivants.



l'angoisse et la souffrance additionnelle face à l'absence de recours et l'inaction des autorités portent une grave atteinte à leur intégrité personnelle psychologique tout comme le sentiment d'injustice et d'impunité.

Les réparations ordonnées

Dans le dispositif du jugement, la Cour impose l'État guatémaltèque les mesures de réparations suivantes :

- Enquêter avec célérité et efficacité les faits à l'origine des violations, afin de poursuivre et de sanctionner les responsables;
- Sanctionner les autorités étatiques qui ont fait obstruction à l'enquête;
- Réformer la Loi sur le recours d'Amparo;
- Procéder à l'exhumation, l'identification et la remise des restes des défunts à leurs familles;
- Établir un programme de formation en droits humains pour les autorités étatiques;
- Publier le jugement de la Cour;
- Reconnaître publiquement sa responsabilité pour les violations commises;
- Ériger un monument à la mémoire des victimes;
- Fournir les traitements médicaux et psychologiques nécessaires aux 155 victimes;
- Créer une page internet pour permettre la recherche des enfants enlevés et retenus illégalement;
- Indemniser les victimes pour les dommages matériels et moraux subis.

Et aujourd'hui?

En 2012, la Cour constatait que le Guatemala s'était conformé en partie aux obligations de réparation imposées, notamment en reconnaissant publiquement sa responsabilité et en indemnisant partiellement les victimes. Début décembre 2013, les familles ont procédé à la sépulture des ossements exhumés de 162 personnes, ce qui leur a permis d'honorer la mémoire des victimes et poursuivre leur processus de deuil.

Par ailleurs, en août 2011 et en février 2012, deux sentences ont mené à la condamnation de cinq⁷ anciens membres des unités spéciales Kaibil pour crimes contre les devoirs de l'humanité (art. 378 du Code pénal guatémaltèque «CPG») et pour l'assassinat de 201 victimes du massacre. Ils ont écopé de peines allant symboliquement de 6060 à 6066 années de prison.

En août 2016, l'ancien militaire membre des unités spéciales Kaibil Santos López Alonzo accusé de l'assassinat de 251 victimes et de crimes contre les devoirs de l'humanité pour avoir participé au massacre de Las Dos Erres, a été extradé depuis les États-Unis. Il est accusé de crimes contre les devoirs de l'Humanité (art. 378 du CPG), assassinat, ainsi que suppression et altération de l'état civil d'un mineur.

⁷ En août 2011: condamnations de Reyes Colin Gualip, Manuel Pop Sun, Daniel Martínez Méndez et Carlos Antonio Carías López. En février 2012: condamnation de Pedro Pimentel Ríos.



En 2012, l'ancien Président de facto du Guatemala José Efraín Ríos Montt a été cité à procès par un tribunal guatémaltèque pour les crimes de génocide et de crimes contre les devoirs de l'humanité relativement au massacre de Las Dos Erres. En novembre 2016, après un débat concernant la capacité mentale de l'accusé à subir son procès (âgé de 90 ans), la juge en charge du dossier a tranché en faveur du maintien des poursuites intentées auxquelles l'accusé fera face *in absentia* à travers ses représentants. Le Ministère public a toutefois récemment déposé une requête pour que soit modifiée la nature des procédures et que l'accusé subisse un procès spécial, portant sur la détermination de mesures de sécurité⁸, compte tenu de l'inaptitude mentale. La décision est attendue prochainement.

L'implication d'Avocats sans frontières Canada (ASFC) dans le dossier

Dans le cadre de son projet *Renforcement de la représentation légale en matière de litige stratégique de droits humains*, financé par le Groupe de travail sur la stabilisation et la reconstruction (GTSR) du Ministère des affaires étrangères et du commerce international (MAECI) du Canada, mis en œuvre de 2009 à 2013, ASFC a apporté un soutien à plusieurs organisations de la société civile dans leur lutte contre l'impunité pour les violations graves des droits humains et en faveur du droit d'accès à la justice pour les communautés en situation de vulnérabilité qu'ils représentent. Le projet a permis d'appuyer les représentants des victimes (FAMDEGUA), ainsi que les avocats du *Bufete jurídico de Derechos Humanos* - principal partenaire d'ASFC au Guatemala - notamment grâce à l'appui technique. En outre, plusieurs coopérants volontaires d'ASFC ont participé à la préparation d'argumentaires juridiques et des procès pénaux des responsables de ce massacre.

⁸ Procès spécial pour les personnes jugées inaptes à subir un procès pénal.